



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 5 juillet 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt et un, cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente juin.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Nora GALLO – Fabien GAVA – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Ginette SOULIER – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Joseph SALVI
Patrick ISSARTEL avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL
Luc SAUVE avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Chloé CHALAN

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2021-011 A DC.2021-013
3. Constitution de partie civile – Affaire Sylvie VERGNÉ et Benoît VERGNÉ

• **Culture :**

Rapporteur : Cécile RICHARD

4. Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles pour 2021 – 1

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

5. Budget communal principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°2
6. Emplois temporaires – Contrat de projet – Autorisation de recrutement – Multi-accueil

• **Jeunesse et Education :**

Rapporteur : Christelle SAINT BAUZEL

7. Multi-accueil Yves Dumichel – Fonds publics et territoires – Contrat
8. Multi-accueil Yves Dumichel – Règlement de fonctionnement de l'établissement – Modification

9. Lieu d'accueil enfants-parents – Règlement intérieur

• **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

- 10. Constitution de servitudes sur les parcelles AB n°192,194 et 195 au bénéfice du syndicat Territoire d'Energie 47 pour l'installation d'ouvrages de distribution publique d'électricité
- 11. Constitution de servitudes sur les parcelles A n°977 et 1092 au bénéfice du syndicat Territoire d'Energie 47 pour l'installation d'ouvrages de distribution publique d'électricité
- 12. Constitution de servitudes sur la parcelle AC 90 au bénéfice de Lot-et-Garonne Numérique pour l'implantation d'ouvrages de communications électroniques sur le domaine de la Commune
- 13. Foncier – Parcelles de terrain cadastrées section AC n°964 et 984 sises impasse George Sand – Acquisition
- 14. City-stade – Adoption du règlement intérieur
- **Culture, Sport, Vie Associative, Développement Economique et Tourisme :**
Rapporteur : Jérôme COTTIER
- 15. Tarifs piscine 2021 – modification

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE
- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Ecole Jean-Moulin – Conseil d'Ecole du 17 juin : Jean-Noël VACQUÉ – Hélène SAUVE
- Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves – Comité Syndical du 24 juin : Jacques BOREL – Jérôme COTTIER ;

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

- **Procès-verbal du 7 juin 2021**

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2021-011 A DC.2021-013

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC2021-011 : demande de subvention de fonctionnement en faveur des structures d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – RAMP – exercice 2021 ;
- N°DC2021-012 : demande de subvention relative à la réalisation d'un projet en milieu rural auprès de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne – Lot-et-Garonne – RAMP – exercice 2021 – pour un montant prévisionnel estimé à 420 euros HT ;
- N°DC2021-013 : demande de subvention relative à la réalisation d'un projet en milieu rural auprès de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne – Lot-et-Garonne – RAMP – exercice 2021 - pour un montant prévisionnel estimé à 200 euros HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

3. Délibération n°DL.2021-051-58 : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – AFFAIRE SYLVIE VERGNÉ ET BENOÎT VERGNÉ

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 18 avril 2021, enregistré en Mairie le 20 mai suivant, Maître Vincent POU DAMPA, avocat à la Cour, demande au Conseil Municipal, pour le compte de Monsieur Roger PERON et au vu de l'article L.2132-5 du CGCT, d'« engager pour le compte de la Commune une action en constitution de partie civile dans l'affaire actuellement à l'instruction au Tribunal Judiciaire d'AGEN [...] pour des faits [présumés] de prise illégale d'intérêts, délit réprimé par l'article 432-12 du Code Pénal contre Madame Sylvie VERGNE et Monsieur Benoît VERGNE [...] faute de quoi, une action devant le Tribunal administratif sera engagée aux fins d'autoriser Monsieur Roger PERON à exercer ledit droit au nom de la commune ».

Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée en date du 27 janvier 2020 par Monsieur PERON et l'Association « Pour l'intérêt public en Nord-Ouest 47 », adressée à Monsieur le Doyen des Juges d'instruction et portée à la connaissance de la Commune par le courrier susvisé. Il est précisé que ne sont joints à ce dépôt de plainte avec constitution de partie civile ni les pièces visées, ni les éléments du dossier pénal.

En vertu des dispositions de l'article L.2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout contribuable inscrit au rôle de la commune, a le droit d'exercer tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du Tribunal Administratif, les actions qu'il croit appartenir à la Commune, et que celle-ci préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer.

Au regard des allégations portées à la connaissance de la Commune, si celles-ci justifiaient que les personnes à ce jour présumées innocents soient renvoyées, à l'issue de l'enquête pénale en cours, devant le Tribunal Correctionnel, il serait dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire, afin de défendre elle-même ses intérêts devant le Tribunal Correctionnel d'AGEN.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'hypothèse où Madame Sylvie VERGNE et Monsieur Benoît VERGNE seraient renvoyés devant le Tribunal Correctionnel d'AGEN pour des faits de prise illégale d'intérêts et de le charger d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2132-5 et suivants ;

Vu le courrier en date du 18 avril 2021, enregistré en Mairie le 20 mai suivant, par lequel Maître Vincent POU DAMPA, pour le compte de Monsieur Roger PERON, demande, au visa de l'article L. 2132-5 susvisé, au Conseil Municipal d'« engager pour le compte de la Commune une action en constitution de partie civile dans l'affaire actuellement à l'instruction au Tribunal Judiciaire d'AGEN [...] pour des faits [présupposés] de prise illégale d'intérêts, délit réprimé par l'article 432-12 du Code Pénal contre Madame Sylvie VERGNE et Monsieur Benoît VERGNE [...] faute de quoi, une action devant le Tribunal administratif sera engagée aux fins d'autoriser Monsieur Roger PERON à exercer ledit droit au nom de la commune ».

Vu le dépôt de plainte avec constitution de partie civile suite à classement sans suite de Monsieur PERON et de l'Association « Pour l'intérêt public en Nord-Ouest 47 » en date du 27 janvier 2020 adressé à Monsieur le Doyen des Juges d'instruction, porté à la connaissance de la Commune par le courrier susvisé. Etant précisé que ne sont joints à ce dépôt de plainte avec constitution de partie civile ni les pièces visées, ni les éléments du dossier pénal.

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout contribuable inscrit au rôle de la commune, a le droit d'exercer tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du Tribunal Administratif, les actions qu'il croit appartenir à la Commune, et que celle-ci préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer.

Considérant qu'au regard des allégations portées à la connaissance de la Commune, si celles-ci justifiaient que les personnes à ce jour présumées innocentes soient renvoyées, à l'issue de l'enquête pénale en cours, devant le Tribunal Correctionnel, il sera dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire, afin de défendre elle-même ses intérêts devant le Tribunal Correctionnel d'AGEN.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'hypothèse où Madame Sylvie VERGNÉ et Monsieur Benoît VERGNÉ seraient renvoyés devant le Tribunal Correctionnel d'AGEN pour des faits de prise illégale d'intérêts ;

Article 2 : la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par Maître Damien SIMON, domiciliée 18, rue Elisée Reclus à Bordeaux (33000) est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4. Délibération n°DL.2021-052-752 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES POUR 2021 – 1

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Municipalité, en partenariat avec les bars et restaurants du centre-ville et de l'Union des Commerçants et Artisans Miramontais (UCAM), organise les animations estivales du samedi soir appelées « soirées BC-BG », Bastides Culturelle – Bastide Gourmande.

Entièrement investie dans la conception des soirées BC-BG selon une méthode de libération des énergies et d'expression des initiatives, la Municipalité a invité les différents opérateurs du centre-ville à prendre une part active dans leur déroulement. C'est dans ce contexte que l'UCAM, fidèle à sa mission, intervient pour fédérer et animer le groupe des partenaires et proposer, entre-autre, une programmation musicale éclectique avec l'expertise de Staccato. A ce titre, la Municipalité souhaite accompagner cette dynamique en participant financièrement à cette action.

Aussi, compte tenu du rôle joué par l'UCAM dans l'organisation des soirées BC-BG, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros afin de participer au financement de la programmation artistique des soirées BC-BG.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant le partenariat conclu entre la Commune et l'UCAM pour l'organisation des « soirée BC-BG » pendant la période estivale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Union des commerçants et artisans miramontais (UCAM) dans le cadre du partenariat conclu avec la Commune pour l'organisation des « soirées BC-BG » pendant la saison estivale 2021 ;

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget de l'exercice 2021 ;

Article 3 : le versement de la subvention est conditionné à la réalisation du projet ou de l'activité pour laquelle elle a été attribuée ;

Article 4 : la subvention susvisée ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

5. Délibération n°DL.2021-053-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune, à ce jour, rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement, concernant :

- En dépenses de fonctionnement : ajustement des prévisions budgétaires, notamment concernant les dotations aux amortissements ;
- En recettes d'investissement : inscription de la contrepartie des ajustements des dotations aux amortissements, diminution du virement à la section d'investissement ;
- En dépenses d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'achat de lits pour le dortoir de l'école maternelle, diminution du montant de dépenses imprévues.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « BUDGET DM n°2 », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	-4 095,00 €	-4 095,00 €
Totaux	-4 095,00 €	-4 095,00 €

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2021-001-711 en date du 11 janvier 2021 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la décision modificative n°2 au budget communal principal 2021, s'équilibrant à -4.095,00 euros en recettes et en dépenses, est adoptée ;

Article 2 : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : Délibération n°DL.2021-053-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Miramont

Numéro SIRET : 21470168200012

POSTE COMPTABLE : MIRAMONT

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM N°2 - Commune de Miramont

ANNEE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture

1. Ouverture	2. Adoption de l'ordre du jour	3. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune
4. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	5. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	6. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune
7. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	8. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	9. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune
10. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	11. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	12. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune

13. Clôture

14. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	15. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	16. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune
17. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	18. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	19. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune
20. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	21. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	22. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune
23. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	24. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune	25. Rapport de M. le Maire sur la situation de la commune

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-4 095,00	-4 095,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-4 095,00	-4 095,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		-4 095,00	-4 095,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificative et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre à 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	960 893,00		95,00		960 893,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	1 940 100,00				1 940 100,00
014	Atténuations de produits	300,00				300,00
05	Autres charges de gestion courante	483 890,00				483 890,00
Total des dépenses de gestion courante		3 385 183,00	0,00	95,00	0,00	3 385 183,00
06	Charges financières	57 001,00				57 001,00
67	Charges exceptionnelles	3 240,00		4 000,00		3 240,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues	200 000,00				200 000,00
Total des dépenses réelles de fonct.		3 645 424,00	0,00	4 095,00	0,00	3 645 424,00
023	Virement à la section d'investissement (536 549,70		-8 557,51		536 549,70
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	131 571,40		4 462,51		131 571,40
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct.					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		668 121,10	0,00	-4 095,00	0,00	668 121,10
TOTAL		4 313 545,10	0,00	0,00	0,00	4 313 545,10

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 313 545,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	17 760,00				17 760,00
70	Produits des services, domaine et vent	211 480,00				211 480,00
73	Impôts et taxes	2 061 090,00				2 061 090,00
74	Dotations, subventions et participations	1 159 795,71				1 159 795,71
75	Autres produits de gestion courante	101 802,00				101 802,00
Total des recettes de gestion courante		3 551 927,71	0,00	0,00	0,00	3 551 927,71
76	Produits financiers	100,00				100,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00				4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		3 556 027,71	0,00	0,00	0,00	3 556 027,71
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	9 000,00				9 000,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
TOTAL		3 565 027,71	0,00	0,00	0,00	3 565 027,71

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 565 027,71

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	659 121,10
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Soit de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	20 400,00				20 400,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00				20 000,00
21	Immobilisations corporelles	496 779,64		2 600,00		496 779,64
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	537 179,64	0,00	2 600,00	0,00	537 179,64
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	207 883,00				207 883,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	34 001,00		- 6 695,00		34 001,00
	Total des dépenses financières	241 884,00	0,00	- 6 695,00	0,00	241 884,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	779 063,64	0,00	- 4 095,00	0,00	779 063,64
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 000,00				9 000,00
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
TOTAL		788 063,64	0,00	- 4 095,00	0,00	788 063,64

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	788 063,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2020 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	36 145,00				36 145,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	36 145,00	0,00	0,00	0,00	36 145,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	45 387,54				45 387,54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 627,07				180 627,07
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00				1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	23 000,00				23 000,00
	Total des recettes financières	250 014,61	0,00	0,00	0,00	250 014,61
45	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	286 159,61	0,00	0,00	0,00	286 159,61
021	Virement de la section de fonctionnement	536 549,70		- 8 557,51		536 549,70
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	131 571,40		4 462,51		131 571,40
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	668 121,10	0,00	- 4 095,00	0,00	668 121,10
TOTAL		954 280,71	0,00	- 4 095,00	0,00	954 280,71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	954 280,71

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et le nouveau investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (I)	- 4 095,00
---	------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	95,00		95,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		4 462,51	4 462,51
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement		-8 557,51	-8 557,51
Dépenses de fonctionnement - Total		4 095,00	-4 095,00	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison - affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	2 600,00		2 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues	-6 695,00		-6 695,00
Dépenses d'investissement - Total		-4 095,00		-4 095,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 095,00
---	------------------

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges		995,00	995,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		3 467,51	3 467,51
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45 ..	Opérations pour compte de tiers			
48 f	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		-8 557,51	-8 557,51
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total			-4 095,00	-4 095,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES -4 095,00

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	960 893,00	95,00	
00611	Eau et assainissement	35 000,00		
00612	Energie - Electricité	110 000,00		
00616	Autres fournitures non stockables	1 500,00		
00621	Combustibles	127 000,00		
00622	Carburants	27 000,00		
00623	Alimentations	97 050,00		
00628	Autres fournitures non stockées	8 690,00		
00631	Fournitures d'entretien	25 070,00		
00632	Fournitures de petit équipement	84 046,00		
00633	Fournitures de voirie	19 500,00		
00636	Vêtements de travail	10 225,00		
0064	Fournitures administratives	6 960,00		
0065	Livres, disques cassettes, bibliothèque, médi	3 000,00		
0067	Fournitures scolaires	7 223,00		
0068	Autres matières et fournitures	2 600,00		
011	Contrats de prestations de services	27 505,00		
0135	Locations mobilières	18 074,00		
01521	Terrains	3 000,00		
015221	Bâtiments publics	5 000,00		
015228	Autres bâtiments	20 000,00		
015231	Voies	7 400,00		
01551	Matériel roulant	3 400,00		
01558	Autres biens mobiliers	9 000,00		
0156	Maintenance	51 120,00		
0161	Multirisques	23 000,00		
0182	Documentation générale et technique	3 433,00		
0184	Versements à des organismes de formation	9 902,00		
0188	Autres frais divers	1 710,00		
0225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	95,00		
0226	Honoraires	17 620,00		
0227	Frais d'actes et de contentieux	8 700,00		
0228	Divers	8 650,00		
0231	Annonces et insertions	3 700,00	95,00	
0232	Fêtes et cérémonies	30 420,00		
0236	Catalogues et imprimés	3 620,00		
0237	Publications	4 800,00		
0251	Voyages et déplacements	450,00		
0256	Missions	2 240,00		
0257	Réceptions	5 700,00		
0261	Frais d'affranchissement	4 500,00		
0262	Frais de télécommunications	15 000,00		
0261	Concours divers (cotisations...)	9 860,00		
0263	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00		
0264	Redevances pour services rendus	2 730,00		
02675	Aux communes membres du GFP	800,00		
0268	Autres services extérieurs	21 180,00		
03512	Taxes foncières	42 500,00		
0355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 940 100,00		
0218	Autres personnel extérieur	13 000,00		
0332	Cotisations versées au FNAL	5 660,00		
0336	Cotisations au centre national et CNFPT	26 130,00		
0338	Autres impôts taxes & vers assimilés sur rém.	3 510,00		

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64111	Rémunération principale	1 040 000,00		
64112	NBI supp. fam. de traite. & indemnité de ré	25 000,00		
64118	Autres indemnités	162 000,00		
64131	Rémunération	58 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	182 900,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	346 010,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	4 100,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	54 290,00		
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 500,00		
6474	Versements aux autres œuvres sociales	16 000,00		
014	Atténuations de produits	300,00		
7391171	Dégrèv. TF sur prop. non bâties pour jeune	300,00		
65	Autres charges de gestion courante	483 890,00		
6531	Indemnités	77 000,00		
6532	Frais de mission	500,00		
6533	Cotisations de retraite	9 200,00		
6535	Formation	1 000,00		
6541	Créances admises en non-va-leur	3 820,00		
6542	Créances éteintes	500,00		
6553	Service d'incendie	105 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 300,00		
65548	Autres contributions	87 770,00		
657362	CCAS	40 000,00		
65738	Autres organismes	450,00		
6574	Subv. fonct aux asso. & autres pers. de droits	155 000,00		
65888	Autres	350,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'			
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 385 183,00	95,00	0,00
(a) = 011 + 012 + 014 + 65				
66	Charges financières (b)	57 001,00		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 187,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	10 554,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-12 780,00		
6688	Autres	40,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	3 240,00	4 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op de g	430,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00	4 000,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	2 010,00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 645 424,00	4 095,00	0,00
= a + b + c + d + e				
023	Virement à la section d'investissement	536 549,70	-8 557,51	
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	131 571,40	4 462,51	
6811	Dot aux amort des immo incorporelles & co	131 571,40	4 462,51	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		668 121,10	-4 095,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		668 121,10	-4 095,00	0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		4 313 545,10	0,00	0,00
--	--	--------------	------	------

			+	
RESTES A REALISER N-1				0,00
			+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
			=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges	17 760,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	17 760,00		
70	Produits des services, domaine et vente	211 480,00		
70311	Concession dans les cimetières (produit ne	6 000,00		
70312	Redevances funéraires	3 000,00		
70323	Redevance d'occupation du dom public co	3 900,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	2 000,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	1 000,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	131 800,00		
70688	Autres prestations de service	280,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00		
70841	Aux budgets annexes, régies munic.,CCAS,	50 000,00		
7088	Autres prod.d'activ annexes(abon.&vente o	2 500,00		
73	Impôts et taxes	2 061 090,00		
73111	Impôts directs locaux	1 843 681,00		
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entrepri	52 770,00		
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	44 559,00		
73114	Imposition forfaitaire sur entreprises de rés	7 459,00		
73221	FNGIR	22 121,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	45 000,00		
7336	Droits de place	10 500,00		
7381	Taxe addit aux droits de mut.ou taxe pub fo	35 000,00		
74	Dotations, subventions et participations	1 159 795,71		
7411	Dotation forfaitaire	407 784,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	378 755,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	71 809,00		
744	FCTVA	1 516,71		
7461	D.G.D.	300,00		
74718	Autres	19 436,00		
74741	Communes membres du GFP	2 400,00		
74751	GFP de rattachement	30 000,00		
7478	Autres organismes	131 893,00		
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	7 000,00		
74833	Etat-Compens au titre contrib écon territ.	26 851,00		
74834	Etat-Compens au titre exonérations taxes f	73 471,00		
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00		
75	Autres produits de gestion courante	101 802,00		
752	Revenus des immeubles	78 902,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	22 900,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 551 927,71	0,00	0,00
(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75				
76	Produits financiers (b)	100,00		
76811	Sortie des emprun. à risques avec IRA capi	100,00		
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00		
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de ge	1 000,00		
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00		
78	Reprises provisions semi-budgétaires (
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 556 027,71	0,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	9 000,00		

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
722	Immobilisations corporelles	9 000,00		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES + D'ORDRE		3 565 027,71	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (hors op	20 400,00		
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	3 000,00		
2031	Frais d'études	7 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	10 400,00		
204	Subventions d'équipement versées (ho	20 000,00		
2041512	Bâtiments et installations	20 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opér	496 779,64	2 600,00	
21312	Bâtiments scolaires	325 195,64		
21316	Equipements du cimetière	13 301,00		
21318	Autres bâtiments publics	24 493,00		
2152	Installations de voirie	26 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	6 876,00		
21538	Autres réseaux	11 450,00		
2158	Autres install. matériel et outillage techniqu	7 000,00		
2182	Matériel de transport	20 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	46 840,00		
2184	Mobilier	7 014,00	2 600,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 610,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (
23	Immobilisations en cours (hors opératio			
Total des dépenses d'équipement		537 179,64	2 600,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilés	207 883,00		
1641	Emprunts en euros	198 891,00		
1643	Emprunts en devises	6 992,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	34 001,00	-6 695,00	
Total des dépenses financières		241 884,00	-6 695,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		779 063,64	-4 095,00	0,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	9 000,00		
	Charges transférées	9 000,00		
21318	Autres bâtiments publics	7 500,00		
2135	Instal généré, agencements, aménagements d	1 500,00		
041	Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		788 063,64	-4 095,00	0,00

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
			RESTES A REALISER N-1	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-4 095,00

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement reçues	36 145,00		
1313	Départements	4 000,00		
1321	Etats et établissements nationaux	12 000,00		
1331	Dotations d'équipement des territoires ruraux	20 145,00		
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement (sauf 138)	36 145,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	226 014,61		
10222	FCTVA	35 387,54		
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 627,07		
138	Autres subv. d'inv. non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		
18	Compte de liaison : affectation (BA, ré			
26	Participations et créances ratt. à des pa			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions d'immobilisation	23 000,00		
	Total des recettes financières	250 014,61	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	286 159,61	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnemen	536 549,70	-8 557,51	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	131 571,40	4 462,51	
15182	Provisions pour risques (budgétaires)		995,00	
2802	Frais liés doc. urbanisme & numérisation c	5 781,12		
28031	Frais d'études	3 474,00	480,00	
280421	Biens mobiliers, matériel et études	400,00		
2804412	Bâtiments et installations	37 773,06		
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 762,91		
281531	Réseaux d'adduction d'eau		1 604,72	
281568	Autre mat et outl d'incendie et de défense c	1 962,75		
281578	Autre matériel et outillage de voirie	724,58		
28158	Autres install., matériel et outillage techniqu	4 508,56		
28181	Install générales, agencement & aménagement	1 721,77		
28182	Matériel de transport	17 743,43		
28183	Matériel de bureau et informatique	11 173,97		
28184	Mobilier	10 143,47	716,22	
28188	Autres immobilisations corporelles	32 401,76	668,57	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	668 121,10	-4 095,00	0,00
041	Opérations patrimoniales			

DM N°2 - Commune de Miramont
BP2021-DM2

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		668 121,10	-4 095,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		954 280,71	-4 095,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-4 095,00

6. Délibération n°DL.2021-054-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – CONTRAT DE PROJET – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – MULTI-ACCUEIL

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La CAF a décidé de soutenir le multi-accueil par le biais du dispositif Fonds Publics et Territoires, afin de maintenir la capacité de la structure à 20 enfants. Cette aide est attribuée sur la durée du CEJ actuel, qui s'achève le 31 décembre 2022.

Entre temps, un travail va être mené pour déterminer quelles seront les actions menées sur le territoire en matière de politique familiale et à quel niveau elles seront conduites. Ce diagnostic donnera lieu à la souscription d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF, qui se substituera au CEJ.

La Commune de ne peut donc pas s'engager dans le recrutement de personnel permanent dès lors que la question de la capacité du multi-accueil à 20 enfants n'est pas tranchée au niveau du territoire.

Aussi, vu du nombre d'enfants accueilli au sein de la structure à la rentrée 2021 jusqu'en août 2022, voire la fin de l'année 2022, l'effectif en personnel doit être complété afin de satisfaire aux normes d'encadrement et assurer le bon fonctionnement de l'établissement pendant cette période.

A cette fin, il convient de recruter deux assistantes éducatives petite enfance sur des emplois non permanents à temps complets de 35 heures hebdomadaires. Les postes seraient ouverts à des agents non titulaires, recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent social appartenant à la catégorie hiérarchique C.

Le format d'engagement le plus adapté à ce besoin est le « contrat de projet », prévu pour le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération spécifique. Dans le cas présent, les agents seraient recrutés afin de mener l'opération suivante : assurer le maintien de la capacité d'accueil de la crèche municipale à 20 enfants sur la durée du dispositif Fonds Publics et Territoires.

Ce contrat de projet serait signé pour une durée de 18 mois, soit du 23 août 2021 au 2022 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 à 3 ans) ;
- Prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants ;
- Assurer la communication entre enfants/parents/agents/direction ;
- Participer aux tâches courantes de l'établissement ;
- Participer en équipe au projet pédagogique ;
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'activité.

L'agent exercera ses fonctions d'assistante éducative petite enfance à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'agent social. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité pourra procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Au vu des possibilités de recrutement offertes par le dispositif « parcours emploi compétences » (PEC), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, il est également proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le recrutement de l'une ou des deux assistantes éducatives petite enfance sous ce statut.

Le PEC est un contrat de travail de droit privé, d'une durée hebdomadaire minimum de 20 heures ; il serait ouvert pour une période de 18 mois et conclu à temps complet, rémunéré au niveau du SMIC.

Le recrutement en CAE-PEC permet à la collectivité de former un salarié. Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne.

Sur le plan financier, au titre de cet engagement, la collectivité bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat. Cette aide forfaitaire varie entre 30 % et 60 % du SMIC horaire brut.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 al. 1 et 34 ;

Vu le code du travail ;

Considérant l'engagement de maintenir la capacité du multi-accueil à 20 enfants sur la durée d'attribution du fonds publics et territoires versé par la CAF ;

Considérant la nécessité de maintenir l'effectif en personnel du multi-accueil à son niveau actuel afin de satisfaire aux normes d'encadrement des enfants et assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement deux agents contractuels sur des emplois non permanents afin de mener à bien l'opération spécifique de maintien de la capacité du multi-accueil à 20 enfants sur la durée d'attribution de la dotation fonds publics et territoire de la part de la CAF ;

Les recrutements pourront être réalisés sous la forme de contrats de projet ou sous la forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi – parcours emploi compétences (CAE-PEC), en fonction du profil des candidats ;

Article 2 : les emplois non permanents à pourvoir sous la forme de contrats de projet devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Type de contrat	Emploi	Grade	Cat.	Type	Rém.	Qualif.	Durée	Nombre de postes à pourvoir
Contrat de projet	Assistante éducative petite enfance	Agent social	C	TC	1 ^{er} échelon : IB 354/IM 332	CAP Petite Enfance	18 mois	2
Parcours emploi compétence					SMIC			

Article 3 : les contrats souscrits pourront être renouvelés sur la durée de bénéfice du dispositif fonds publics et territoires ;

Article 4 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutements ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

7. Délibération n°DL.2021-055-911 : MULTI-ACCUEIL YVES DUMICHEL – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE – CONTRAT

Christelle SAINT BAUZEL, rapporteur, expose :

En début d'année 2021, la Municipalité a informé la CAF de son souhait de modifier le format de son établissement d'accueil de jeunes enfants, actuellement organisé sous la forme d'un multi-accueil d'une capacité de 20 enfants, pour le faire évoluer vers une micro-crèche, qui n'accueillerait plus que 10 enfants, à compter du 1^{er} septembre 2021.

En effet, au vu de la fréquentation de la structure ces dernières années, le format micro-crèche semblait mieux correspondre aux besoins exprimés par la population municipale.

C'est sans enthousiasme que cette option a été envisagée, et avec un immense regret de ne pouvoir maintenir un service plus étendu et plus ambitieux à l'échelle du territoire. Cependant, les moyens de la Commune ne lui permettent plus de proposer une offre au-delà de ses propres besoins.

Face à cette situation, la CAF a proposé à la Commune de l'aider afin de maintenir la capacité d'accueil de la structure. Dans cette optique la Commune a candidaté à l'appel à projet « Fonds Publics et Territoires », susceptible de répondre à la problématique rencontrée sur le miramontais en matière de petite enfance.

Le dispositif Fonds Publics et Territoire serait attribué sur la fin du contrat enfance jeunesse, s'achevant fin 2022, auquel se substituera une convention territoriale globale (CTG) s'adressant à l'ensemble du territoire, et censée être souscrite avec l'intercommunalité. Entre temps, un diagnostic du territoire sera engagé par la Communauté de Communes du Pays de Lauzun afin d'analyser les besoins du territoire en la matière ainsi que l'offre existante et alimenter la CTG.

Les questions des modalités de financement du multi-accueil et de son périmètre de prise en compte seraient alors à nouveau posées et redéfinies dans la CTG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le fonds public et territoire contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoires globales qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour des six axes thématiques suivants :

- Axe 1 : accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : engagement et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : appui aux démarches innovantes.

L'attribution de ce fonds permettrait de diminuer le reste à charge de la commune de 23.791 euros en année pleine, pour le porter à environ 66.000 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat pour le versement de la subvention Fonds Publics et Territoires et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-30 et R.2324-36-1 ;

Vu le contrat pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre du fonds publics et territoire pluri annuel ;

Considérant l'intérêt de l'aide financières proposée par la CAF dédiée au soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;

Considérant l'intérêt du dispositif ayant pour objectifs d'éviter la destruction de place en structure d'accueil du jeune enfant ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le contrat pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre du fonds publics et territoires pluri annuel, joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adopté ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre du fonds publics et territoire, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Délibération n°DL 2021-055-911 : MULTI-ACCUEIL YVES DUMICHEL – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE – CONTRAT

annexe 4



Contrat pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre du fonds publics et territoires (Fpt) pluri annuel

Entre **La caisse d'Allocations familiales de Lot-et-Garonne (Caf 47)**
dont le siège est
1, rue Jean Louis Vincens
47912 Agen Cedex 9

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Monti
d'une part

Et **La commune de Miramont de Guyenne (le bénéficiaire)**
dont le siège est
Place de l'Hôtel de ville
47800 Miramont de Guyenne

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël Vacqué
d'autre part

Il est convenu ce qui suit.

Article 1

Suite à la demande de concours financier présentée par le bénéficiaire, par délégation fonds publics et territoires, en date du 23 juin 2021, vous a été consenti une aide financière sous forme de subvention de manière pluriannuelle détaillée comme ci-dessous :

Année	2021	2022
Montant	11 896 €	23 791 €

pour l'objet de la convention détaillé comme suit :

- Pour permettre le maintien des 20 places de crèches sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lauzun jusqu'à la fin de l'année 2022.

Article 2

La Caf 47 s'engage à verser, le montant de la subvention annuellement, sur la base de la présente convention signée par les parties, sous réserve de la validation de la MNC (mission nationale de contrôle).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage

à réaliser l'objet de la convention dans le respect des critères d'évaluation suivants :

- * L'évaluation du projet sera réalisée sur la base de la fourniture des données d'activité et du plan de financement réel
- * Le paiement est conditionné au maintien du nombre de places existantes en N-1 dans le multi-accueil (20 places), et dans la limite du reste à charge de la commune de Miramont après déduction des autres recettes.

- au plus tard :
 - o le 31 décembre 2021 pour la partie de la subvention versée en 2021
 - o le 31 décembre 2022 pour la partie de la subvention versée en 2022
- à transmettre les documents justifiant de la réalisation de l'objet de la convention, détaillés en annexe 1 de la présente convention, au plus tard
 - o le 28 février 2022 pour la partie de la subvention versée en 2021
 - o le 28 février 2023 pour la partie de la subvention versée en 2022

Ces derniers doivent être transmis à la Caf 47, exclusivement par mail, à l'adresse serviceparlaires@caf.fr.

En l'absence de transmission des documents attendus ou, en cas de non réalisation de l'objet de la convention, la Caf 47 procédera au recouvrement total de la subvention indument versée.

En cas de réalisation partielle de l'objet de la convention, la Caf 47 procédera au recouvrement partiel pour la partie de la subvention indument versée.

Article 3

Le bénéficiaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le bénéficiaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015 (annexe 2).

Article 4

Le gestionnaire de l'établissement devra être en mesure d'apporter la preuve qu'il est à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Article 5

Le bénéficiaire s'engage à indiquer le montant de la participation de la Caf dans toute action de communication.

Article 6

La Caf, avec le concours de la Cnaf et/ou d'autres Caf, se réserve le droit de vérifier à tout moment la réalisation du projet et, de procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention.

Le promoteur s'engage à mettre à la disposition de la Caf tous les éléments nécessaires à ces contrôles. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner la récupération de tout ou partie des sommes versées, ou le versement d'un rappel.

Article 7

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition, de liquidation judiciaire, de faillite ou de dissolution du promoteur ou de saisie du bien par l'un de ses créanciers. La résiliation de la présente convention entraîne la suspension immédiate des versements.

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas :

- d'utilisation des crédits alloués à d'autres fins que celles définies dans le cadre de la présente convention,
- de modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant,
- de refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document exigé par la Caf dans le cadre des procédures de contrôle prévues à l'article 6.

La résolution de la présente convention entraînera, l'arrêt immédiat des versements et le remboursement de la totalité des sommes versées.

La Caf se réserve le droit de retenir tout ou partie des paiements versés à quelque titre que ce soit au bénéficiaire en cas de créance non remboursée.

Article 8

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la caisse d'Allocations familiales de Lot-et-Garonne, lequel domicile sera attributif de juridiction.

La présente convention est valable :

- du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2022, pour la partie de la subvention versée en 2021
- du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2023, pour la partie de la subvention versée en 2022.

Agen, le 23 juin 2021

La directrice de la caisse
d'Allocations familiales,

Virginie Monti

Le bénéficiaire
La Commune de Miramont de Guyenne

Jean-Noël Vacqué

Annexe 1 : Référentiel des pièces justificatives**I – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires**

Important : ces documents sont à nous transmettre si vous n'avez pas de convention en cours avec notre Caf.

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET ① Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture ① Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles ① Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives ①
Vocation	Statuts ①
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur ①

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET ① Arrêté préfectoral portant création d'un SMU / SNOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence ①
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence) ①
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur ①

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET ① Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois
Vocation	Statuts ①
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur ①

① ou attestation de non changement de situation si documents déjà transmis

II – Pièces justificatives au titre du projet

Dossier d'appel à projet « Fonds publics et territoires » complété par vos soins (déjà transmis)

III – Modalités d'évaluation de la réalisation de l'objet de la convention

Documents justifiant de la réalisation de l'objet de la convention	
<p><u>Pour les axes 1, 2 et 3 :</u> axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) axe 2 : adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité, ou à des situations de fragilités axe 3 : soutenir les projets élaborés par les adolescents</p> <p>-> Trame du bilan à compléter</p>	<input type="checkbox"/>
<p><u>Pour l'axe 4</u> (accompagner les problématiques des équipements et services d'accueil implantés en quartier Politique de la Ville ou en Zone de Revitalisation Rurale), le bénéficiaire doit présenter les éléments d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description de l'action et des conditions permettant une implantation sur d'autres territoires ; • les moyens engagés précisant les données financières ; • les relations partenariales développées sur le territoire concerné ; • les effets observés sur la population et le partenariat. 	<input type="checkbox"/>
<p><u>Pour l'axe 5</u> (accompagner des difficultés structurelles rencontrées par des EAJE), le bénéficiaire doit présenter les éléments d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'activité de la structure : nombre d'heures réalisées par place ; • les données financières ; • les pistes d'optimisation mises en œuvre ; • les actions de soutien à la parentalité mises en œuvre. 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><u>Pour l'axe 6</u> (soutenir les actions relevant d'une démarche innovante), le bénéficiaire doit présenter les éléments d'évaluation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description de l'action et des conditions permettant une implantation sur d'autres territoires ; • les moyens engagés précisant les données financières ; • les relations partenariales développées sur le territoire concerné ; • les effets observés sur la population et le partenariat. 	<input type="checkbox"/>

annexe 5

Annexe 1 : Plan d'action
Fonds Publics et territoire Axe 5

Les instructions ci-dessous constituent le présent plan d'action.

Entre :

La commune de Miramont-de-Guyenne, représentée par son maire, Jean-Noël Vaqué,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne, représentée par la directrice, Virginie Mort,

Ci-après désignée « la Caf ».

Une des priorités des Caisses d'Allocations familiales consiste à pérenniser le nombre de places en structure d'accueil du jeune enfant et éviter leur destruction.

A ce titre et dans le cadre de leur politique petite enfance, les Caisses d'Allocations familiales soutiennent activement les établissements d'accueil du jeune enfant en situation de fragilité et notamment avec le « Fonds Publics et Territoire ». L'axe 5 est alors mobilisé de manière transverse en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre le plan d'action garantissant une trajectoire de rétablissement.

Identification de l'établissement d'accueil du jeune enfant concerné

1. nature de l'équipement relevant de l'article L 2324 – 17¹ du code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux, jardins d'enfants ou micro-crèches) : Multi-accueil Yves Dumichel
2. adresse de l'équipement : 67 chemin de Yves Dumichel,
47800 Miramont-de-Guyenne
3. commune d'implantation : Miramont de Guyenne
4. nom du gestionnaire : commune de Miramont de Guyenne

¹ Hors de services d'accueil familiaux et les micro-crèches dans lesquels les familles bénéficient du complément de mode de garde « structure » de la Paje

Caractéristiques de l'établissement d'accueil du jeune enfant concerné
Année de référence : 2019 (vu crise sanitaire en 2020)

Nombre d'heures réalisées	23 453
Nombre d'heures facturées	24 308
Amplitude d'ouverture journalière	10,5h
Nombre de jours d'ouverture par an	227
Taux d'occupation financier	62,06%
Nombre de places agréées	20 places
Taux de facturation	103,98%
Prix de revient réel	11,49€
Agrément modulé	oui

Modalités de mise en œuvre du plan d'action

Le gestionnaire s'engage à réaliser le plan d'action de retour à l'équilibre, détaillé ci-dessous, conformément à la circulaire 2019 – 003 « Fonds Publics et Territoire » et à la présente convention :

mobilisation par la Caf des moyens, outils de suivi et de contrôle interne
Suite au contrôle sur place de l'exercice 2018, le gestionnaire s'engage à se conformer aux préconisations en matière de comptabilisation des heures d'arrivée et de départ des familles

mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dia), service Pmi du conseil départemental, collectivité, etc.)

.....

.....

développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles

Le gestionnaire s'engage à maintenir la capacité d'accueil actuelle (soit 20 places) sur 2021 et 2022, le temps que la communauté de communes du Pays de Lauzun travaille sur un projet social de territoire, dans le cadre d'une Convention territoriale globale et définisse un plan d'actions à l'échelle de l'EPCI

formation à la gestion des directeurs de crèches, des membres du bureau de l'association...

.....

.....

formation – accompagnement à la gouvernance, les aspects financiers, RH et organisationnels des gestionnaires

.....

.....

informatisation pour sécurisation et fiabilisation des données d'activités et financières

Achat d'un nouveau logiciel de gestion

renégociation plus fréquente des contrats d'accueil au regard de la réalité des besoins des familles fréquentant l'équipement

.....

.....

travail sur le projet d'accueil de l'établissement

.....

participation à une instance partenariale petite enfance (Caf, Pmi), acteurs de l'accompagnement, financeurs ...

.....

Autre, précisez : Suite au contrôle sur place, sur l'exercice 2018, le gestionnaire s'engage à se conformer aux préconisations en matière de tarifs pour les familles hors-continue.

Rappel des modalités de versement de la subvention de fonctionnement

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et de la présentation des pièces justificatives, la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement de l'aide au fonctionnement.

Toutefois, la Caf peut sursis au versement de la subvention allouée au titre du « Fonds Publics et Territoires – Axe 5 » si l'activité de l'établissement ne participe pas à la réalisation du plan d'action susvisé.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La Caf	Le gestionnaire
<i>Virginie MONTI</i>	<i>Jean-Noël VACQUE</i>

8. Délibération n°DL.2021-056-911 : MULTI-ACCUEIL YVES DUMICHEL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT – MODIFICATION

Christelle SAINT BAUZEL, rapporteur, expose :

L'intervention financière de la CAF via le « fonds publics et territoires » s'inscrit dans une politique de soutien aux actions sociales conçues à l'échelon territorial : le fonds public et territoire contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires, pour, notamment, accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité.



Ainsi, cette approche vient partiellement corriger de défaut de soutien territorial au financement du multi-accueil et ne justifie donc plus l'application d'une majoration tarifaire familiale pour les familles « extérieures ». C'est pour cette raison qu'il est proposé de supprimer cette mesure des conditions tarifaires de la structure. En revanche, les communes dont les administrés sont susceptibles de fréquenter le multi-accueil sont toujours invitées à conventionner afin de participer financièrement au déficit de la structure. En contrepartie, les familles résidant sur leurs territoires bénéficieraient du même degré de priorité d'accès au service que les miramontais.

Cette nouvelle modalité de tarification doit être consignée dans le règlement de fonctionnement, qui doit donc être modifié pour être mis à jour, avec les points suivants également :

- L'adresse du multi-accueil, suite au nouveau nom donné à la voie d'accès ;
- Les horaires d'ouverture de la structure, suite à l'harmonisation avec les autres services d'accueil enfance jeunesse sur la Commune ;
- La suppression de la référence au médecin agréé de la structure, dont la désignation reste infructueuse ;
- La référence à la notion d'avance, plutôt que de caution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil afin d'y insérer ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-30 et R.2324-36-1 ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocation Familiales n°2014-009 en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°020-2010-890 en date du 8 mars 2010 approuvant le règlement intérieur de la crèche et n°DL.2021-013-911 approuvant les dernières modifications au règlement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2015-047-911 en date du 24 juin 2015 relative au régime de la majoration tarifaire familiale ;

Considérant la nécessité de revoir le calcul de la majoration tarifaire appliquée à la participation familiale des parents n'ayant pas la qualité de contribuables de la Commune ;

Considérant l'aide financière apportée par la CAF au travers du dispositif fonds publics et territoires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Multi-accueil municipal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants municipal « Multi-accueil Yves Dumichel » modifié tel qu'annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adopté ;

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les contrats d'accueil avec les parents, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe / Délibération n°DL.2021-056-911 ; MULTI-ACCUEIL YVES DUMICHEL – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT – MODIFICATION

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **MULTI-ACCUEIL « Yves DUMICHEL »**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Situation

Le multi-accueil est situé :

**67, chemin Yves Dumichel
Miramont-de-Guyenne**

Le multi-accueil est un établissement d'accueil collectif pour 20 enfants agréé par le Conseil départemental du Lot-et-Garonne. Il est géré par la commune de Miramont de Guyenne.

Le multi-accueil reçoit, les enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus. Une priorité d'accès est accordée aux familles résidant à Miramont de Guyenne ou dans une commune ayant conventionné avec Miramont de Guyenne.

La structure veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leurs sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Elle concourt à l'intégration sociale d'enfants ayant un handicap ou atteints de maladie chronique.

Elle apporte l'aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. L'établissement garanti des places pour l'accueil des enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnel et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire.

(Les enfants scolarisés ne peuvent être admis qu'en dehors du temps de scolarité).



05 53 64 34 07

La structure propose l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

L'accueil est régulier lorsque les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement.

L'accueil est occasionnel lorsque l'enfant est connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. Cet accueil peut faire l'objet d'un contrat, mais ce n'est pas une obligation.

L'accueil peut être « exceptionnel » ou « d'urgence » :

Les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'est pas connu de la structure.

HORAIRES

1 - Formule : Crèche

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

15 places

En début d'année un planning ayant valeur de contrat sera établi, ou selon la demande en début de mois (place réservée à l'année).

2 - Formule : Halte-garderie

du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
ou en journée

5 places

Pour les parents qui doivent s'absenter plus longuement, possibilité de demi-journée avec repas et de journée continue. Possibilité de 2 repas maximum par semaine.

Cette formule pourra être proposée en fonction des places disponibles.

Les inscriptions « journées continues » seront prises par la directrice une semaine au plus tard, avant la date de fréquentation.

Toute demande supplémentaire sera étudiée par la directrice.

3 - Formule d'urgence

L'accueil peut être « exceptionnel » ou « d'urgence » :

Les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'est pas connu de la structure.

Cet accueil permet de répondre à un besoin imprévu et urgent. Il est réservé à des situations exceptionnelles, examinées au cas par cas.

ENCADREMENT

Le personnel se compose :

- *D'une directrice : éducatrice de jeunes enfants ;*
- *De trois auxiliaires de puériculture, l'une d'entre elles assurant les fonctions de Directrice Adjointe ;*
- *De trois CAP Petite enfance ;*
- *D'un agent chargé de la gestion des repas et l'entretien.*

La directrice, à mi-temps, est chargée :

- *De veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,*
- *D'animer et de coordonner le travail de l'équipe,*
- *D'organiser la vie générale de l'établissement,*
- *D'accueillir les familles, d'établir le contrat d'accueil en fonction des besoins exprimés.*

Et, en collaboration avec le médecin, elle veille à :

- *Assurer le suivi vaccinal des enfants,*
- *Assurer la mise en œuvre des préconisations et protocoles médicaux et d'urgence définis.*
- *L'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.*

En dehors des horaires de présence et de l'absence ponctuelle de la directrice, la continuité de la fonction de direction sera assurée par l'auxiliaire de puériculture la plus expérimentée.

En cas d'absence prolongée, une solution de remplacement sera mise en œuvre avec un recrutement.

Les auxiliaires de puériculture prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elles répondent à ses besoins et sollicitations, assurent la surveillance et les soins et mènent en collaboration avec la directrice et les CAP petite-enfance des activités d'éveil.

Les CAP petite-enfance assurent l'accueil quotidien des enfants et effectuent des tâches confiées aux auxiliaires de puéricultrice avec le soutien de ces dernières.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription, retirés à l'accueil de la Mairie, seront remis complétés à la directrice de la structure sur rendez-vous. (La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale).

Le carnet de santé de l'enfant devra être présenté, ainsi que le livret de famille.

Pour toute inscription, un certificat médical sera demandé.

L'examen médical peut être fait par le médecin de la famille ou par le médecin du multi-accueil.

Afin d'éviter de pénaliser certaines familles par des désistements injustifiés, une avance d'un montant équivalent à 2 mois de facturation plafonné à 250 euros sera exigée à l'inscription (l'avance sera égale au nombre d'heures réservé par mois x 2 mois).

Cette caution sera :

- en cas de désistement : conservée ;
- si l'enfant fréquente la crèche : déduite de la facturation,
- si désistement d'une partie des heures réservées : conservée proportionnellement aux nombres d'heures réservées et non utilisées.

Remarque : Les parents disposeront d'un mois de préavis pour toute modification d'horaires.

Les places au multi-accueil sont attribuées par une commission municipale.

La commission d'attribution des places au multi-accueil est composée des membres de la Commission Municipale Permanente Jeunesse et Education ; elle adopte elle-même son règlement intérieur, détaillant ses modalités de fonctionnement.

Elle a pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès à la structure en fonction des critères suivants :

- Des critères généraux d'admission :
 - o La domiciliation sur Miramont-de-Guyenne ;
 - o La date d'entrée souhaitée ;
 - o L'âge des enfants ;
 - o Le nombre de jours demandés ;
 - o La situation professionnelle ;
 - o L'ordre de réception de la demande ;
- Des critères spécifiques d'admission :
 - o La situation familiale, sociale, professionnelle et médicale nécessitant un soutien particulier des familles au moment de l'accueil de leur enfant et justifiant leur admission prioritaire dans une structure collective (accès à un emploi ou à une formation, parcours de réinsertion professionnelle, recherche d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiants) ;
 - o Les naissances multiples, adoptions ;
 - o La fratrie présente dans la structure à la date de l'admission de l'enfant.

Les critères spécifiques d'admission sont susceptibles de venir bouleverser l'ordre d'admission établi à partir des critères généraux. Ces critères sont appréciés par la commission, en fonction et en cohérence avec l'ensemble des demandes.

La commission se réunit deux fois par an, au mois de juin et au mois de novembre ; pour les demandes les plus urgentes concernant des accueils ponctuels et temporaires, une place peut exceptionnellement être attribuée avant la tenue de la commission par le Maire ou l'Adjointe au Maire en charge de l'Education et de la Jeunesse, et doit faire l'objet d'une information dès la commission suivante voire d'une validation pour être pérennisée, le cas échéant.

ADMISSION

L'admission au multi-accueil est conditionnée par l'état de santé de l'enfant.

L'enfant doit être bien tenu, en bonne santé et ne présenter aucun signe de maladie contagieuse.

Il doit être à jour dans les vaccinations :

- *Pour tout enfant né avant 2018, le DTP est obligatoire ;*
- *Pour tout enfant né après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, l'hépatite B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons sont obligatoires, en fonction de l'âge de l'enfant.*

Les parents devront communiquer les pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou tout document du professionnel de santé attestant de la réalisation des vaccins, ou le certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut pas être vacciné pour un motif médical.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, seule une admission provisoire est possible, les parents ayant alors trois mois pour procéder aux vaccinations.

En cas de refus persistant, le responsable de la structure est fondé à exclure l'enfant (Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018).

Toute nouvelle vaccination, doit être communiquée par les parents (présentation du carnet de santé).

Les parents sont également tenus de faire part à la directrice de tout changement de situation familiale.

Une période d'adaptation progressive et obligatoire, précède l'intégration définitive de l'enfant.

L'enfant pourra ainsi se familiariser et découvrir son nouvel univers et acquérir ainsi des repères, selon son rythme et admettre petit à petit la séparation.

Le temps d'adaptation est planifié avec la Directrice et l'équipe de la structure. Ce temps est facturé.

Tout enfant présentant de la fièvre (+38°) ne pourra être accepté. En cas de fièvre dans la journée, les parents seront contactés afin de venir rechercher l'enfant. Un enfant malade est mieux chez lui.

Toute prise de médicament par l'enfant, avant sa venue dans la structure, doit être impérativement signalée à l'équipe, ainsi que tout nouveau vaccin.

Le multi-accueil n'assure pas la garde d'enfants atteints de maladie contagieuse.

En cas de traitement avec obligation de « prise de médicament » le midi, il est demandé aux parents qui en ont la possibilité de garder l'enfant.

Allergie : Un certificat médical devra être produit à l'appui de toute demande de régime particulier et fera l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, d'accident survenu dans le multi-accueil, l'enfant peut être dirigé par le 15 vers l'hôpital, dans le respect du protocole. Les parents sont immédiatement informés.

Les parents doivent être joignables à tout moment.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants.

~~Un médecin agréé attaché à la structure assure la surveillance médicale des enfants présents au sein de la crèche. Il exerce une mission préventive et contrôle l'état de santé, l'hygiène, la diététique et d'une manière générale le développement des enfants.~~

~~Dans le cadre de la prévention, la structure mène un projet de partenariat avec l'équipe du Centre Médico-Psychologique Infantile. Une fois par semaine une personne est présente sur le site. Les parents peuvent, s'ils le désirent rencontrer les professionnels, ou la directrice peut les diriger vers eux. Cette action reste décisionnaire des parents et est totalement gratuite.~~

~~Les parents doivent fournir :~~

- ~~- Les changes, marqués au nom de l'enfant (vêtements de rechange avec une poche pour le linge sale) ;~~
- ~~- Prévoir des chaussons.~~

~~La structure fournit les couches et les produits de toilette.~~

~~Par mesure d'hygiène et de sécurité, les tétines et les doudous ne sont acceptés qu'en bon état, marqués au nom de l'enfant ; les couches lavables en coton ne sont pas autorisées.~~

~~Afin d'éviter tout accident et par mesure de sécurité le port de chaîne, gourmette, boucles d'oreille, etc., est proscrié. Les colliers pour les dents sont également interdits.~~

~~Nous demandons aux parents de s'assurer que l'enfant n'emporte rien de la maison, bonbons, jouets, petits objets qui constitueraient un réel danger.~~

~~La structure décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeurs.~~

ACCUEIL ET DEPART

L'accueil et le départ sont des moments importants et déterminants.

Ils constituent une période d'échange et de transition indispensable. Il est nécessaire que les parents accompagnent ces moments de séparation et de retrouvailles en entrant dans la salle de jeux et en leur accordant du temps.

Dans l'intérêt du bon fonctionnement de la crèche et du déroulement des activités, les parents sont invités à déposer leurs enfants, au plus tard à 9 h 30.

Dans le cas, d'un départ de l'enfant prévu à 18 heures¹⁵ et afin de permettre le dialogue entre les parents et le personnel, les familles sont invitées à se présenter au plus tard à 18 h¹⁰.

L'enfant sera remis à ses parents ou aux personnes majeures autorisées munies d'une pièce d'identité. Il est important que l'arrivée et le départ de l'enfant soient maîtrisés par l'adulte, dans le respect de la structure.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale ou les personnes mandatées, pourront reprendre l'enfant dans la structure.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de se rendre seuls au multi-accueil pour déposer ou retirer un enfant, afin d'éviter un flux trop important de personnes au sein de la structure. Par ailleurs, seules les personnes « habilitées » seront autorisées à accéder à l'intérieur du multi-accueil. La directrice de la structure (ou sa remplaçante) a toute autorité pour autoriser les entrées. Toute personne extérieure au service souhaitant accéder à la structure devra préalablement se signaler au niveau de l'entrée principale de l'établissement – notamment à l'aide des dispositifs de signalement existants (interphone...) – et se faire connaître, avant de s'introduire dans les locaux après y avoir été invité.

La directrice du multi-accueil tient un registre journalier des personnes ayant accédé à la structure.

Les parents restent responsables de leur enfant dans l'enceinte de la structure. Ils doivent rester vigilants quant à leur sécurité. Ils sont également responsable des frères et sœurs qui accompagnent l'enfant. Leur accès dans la salle de vie pourra être limité.

Les parents doivent bien veiller à refermer les portes qu'ils franchissent.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile (Attestation à fournir à l'inscription et à renouveler tous les ans).

Tout retard relevant d'un empêchement majeur, devra être signalé sans délais à la directrice.

En cas de retard répété, les modalités d'accueil seront réexaminées par la directrice.

Toute absence doit être immédiatement signalée par les parents (et au plus tard, à 9 h).

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de mettre des sur-chaussures pour entrer.

REPAS

Les repas proposés aux enfants sont confectionnés par la cuisine centrale municipale et adaptés à chaque tranche d'âge. Ils sont fournis par la structure.

Pour les bébés, les parents fournissent le lait et les biberons stérilisés.

Horaires des repas : 11 h 15 → 12 h

Dans le cas où un enfant présente une allergie alimentaire, les parents ont alors la possibilité d'apporter le repas de l'enfant, dans le strict respect du protocole prévu par les autorités sanitaires. Mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement :

Les parents sont invités à participer à la vie de la structure d'accueil, au cours des différentes manifestations qui ponctuent l'année (noël, fin d'année...) :

- *Un panneau d'information se situe dans l'entrée,*
- *Des réunions à thèmes sont proposées.*
- *L'équipe peut être sollicitée pour tout conseil sur l'enfant.*

Au quotidien, les parents sont invités à entrer dans le lieu de vie de l'enfant et à échanger avec l'équipe qui les accueille.

Dès que nécessaire, les parents peuvent rencontrer la directrice, pour toute question particulière, concernant la vie de l'enfant dans la structure, l'organisation et le fonctionnement de la structure.

FERMETURES

Périodes de fermetures annuelles du multi-accueil :

- *une à deux semaines à Noël ;*
- *trois semaines en août ;*
- *et à l'occasion de certains ponts.*

TARIFS

La tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF. Le montant des participations familiales est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond définis chaque année par la CAF.

**Le « Taux d'effort » (calculé sur une base horaire)
est fonction des revenus et de la composition de la famille :**

Cf. annexe : « tableau des participations familiales par heure facturée »

Une autorisation écrite sera demandée aux familles afin que la directrice consulte le dossier (ressources, composition de la famille...) sur le site Internet de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole par le biais de leur accès CAFPRO ou téléservice MSA (MSA PRO).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant. Ce droit peut s'exercer à tout moment.

La CAF et la MSA du Lot-et-Garonne financent la structure.

Pour les fréquentations d'urgence, le tarif est fixe et défini annuellement. Il résulte du montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification est le tarif fixe (précité).

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

AUTRES REGIMES

Le tarif horaire applicable aux familles qui ne relèvent ni du Régime Général de la Sécurité Sociale ni du régime de la Mutualité Sociale Agricole s'élève à 3,28 euros.

**Différenciation tarifaire :
Majoration Tarifaire Familiale et Participation Communale**

Majoration Tarifaire Familiale :

~~Les parents n'ayant pas la qualité de personnes physiques contribuables au titre des contributions directes (« impôts locaux ») de la Commune de Miramont de Guyenne, dont les enfants fréquentent le multi-accueil Yves Dumichel, devront s'acquitter d'une majoration tarifaire appliquée à la participation familiale.~~

~~La majoration tarifaire correspond à une part du coût horaire moyen résiduel de fonctionnement du multi-accueil calculée comme suit :~~

Quotient familial du foyer	Taux de majoration
De 0 € à 500 €	10 %
De 501 € à 1.000 €	20 %
Au-delà de 1.001 €	30 %

~~Le coût horaire moyen résiduel résulte du reste à charge pour la structure, divisé par le total des heures facturées à l'ensemble des enfants accueillis au cours de l'année N-1.~~

~~Par ailleurs, le montant du tarif majoré est limité au plafond défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.~~

~~Le montant de la majoration tarifaire ne peut pas excéder 20 % du tarif de base.~~

Les familles s'acquittant d'une contribution directe à Miramont bénéficieront, avant tout autre critère, d'un ordre de priorité sur les familles non contribuables, dans l'attribution des places au sein de la structure.

Participation Communale :

L'accueil, au sein du Multi-accueil de Miramont-de-Guyenne, des enfants dont les parents n'ont pas la qualité de contribuables au titre des contributions directes de la Commune pourra s'effectuer sans majoration tarifaire et dans les mêmes conditions de priorité que les familles miramontaises si la Commune du domicile de la famille s'acquitte, par convention avec la Commune de Miramont-de-Guyenne, d'une participation au financement de la structure.

La participation de la Commune de domiciliation correspond au coût horaire moyen résiduel de fonctionnement du multi-accueil.

Le coût horaire moyen résiduel résulte du reste à charge pour la structure divisée par le total des heures facturées à l'ensemble des enfants accueillis au cours de l'année N-1

FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est mensuelle. Les factures sont adressées au domicile des parents qui ne doivent effectuer aucun règlement avant réception de la facture.

A réception de chaque facture (chaque mois à terme échu) le règlement devra être effectué sous quinzaine (chèque du montant exact de la facture à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, adressé ou déposé directement au Trésor Public). Possibilité de faire le prélèvement automatique.

Les barèmes sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la déclaration de ressources.

A défaut de produire les justificatifs de ressources dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

Les journées de présence, effectives ou assimilées sont facturées aux parents conformément aux clauses figurant dans le contrat ou dans la fiche mensuelle.

Toute ½ heure commencée est facturée. Pour tout dépassement journalier tant à l'arrivée qu'au départ chaque ½ heure commencée est due. (Le dépassement est considéré indépendamment matin et soir, jour par jour).

Il est important que les parents respectent les journées de présence ainsi que les horaires déterminés dans le contrat, car les déductions possibles sur facture sont strictement limitées aux cas suivants :

- Fermeture annuelle du Multi-Accueil ;
- Hospitalisation de l'enfant, (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation) ;
- Éviction par le médecin de la crèche ;
- Maladie supérieure à 1 jour, **sous réserve de fournir un certificat médical sous les 72 heures.**

Les absences pour convenances personnelles ou congés non prévus, ne donnent pas lieu à déduction.

Lorsque des vacances sont prises en dehors de la fermeture fixée par le règlement, les parents préviennent la directrice au minimum deux semaines à l'avance, (passé ce délai, les journées sont facturées).

CAS DE RADIATION :

- Non-paiement des factures,
- Absence inexpliquée d'un mois consécutif,
- Non-respect du calendrier vaccinal,
- Non-respect des articles du règlement,

- Non-respect des horaires,
- Non-respect du personnel.

**En cas de départ de l'enfant,
un préavis d'un mois est à respecter.**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Multi-Accueil « Yves DUMICHEL »**

Multi-Accueil

« YVES DUMICHEL »



Je soussigné(e)
.....

Responsable légal de l'enfant :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Multi-Accueil

« Yves DUMICHEL » de MIRAMONT DE GUYENNE et déclare en accepter toutes les clauses.

Je m'engage également à tenir informée la directrice de tout changement.

DATE :

SIGNATURE :

9. Délibération n°DL.2021-057-911 : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – ADOPTION

Christelle SAINT BAUZEL, rapporteur, expose :

Conformément à sa convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la CNAF met tout en œuvre pour poursuivre le développement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) en accentuant leur maillage territorial tout en améliorant la qualité du service rendu aux familles.

L'accompagnement à la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale de la CAF : « pour permettre de se construire dans de bonnes conditions, les lieux d'accueil enfants-parents participent de cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social ».

Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement des lieux d'accueil enfant-parent. Leur financement est conditionné à :

- La formalisation d'un projet ;
- Le respect de la confidentialité et de l'anonymat ;
- Des critères de base concernant la qualification du personnel accueillant (nombre, qualification, neutralité) ;
- Des critères minimums de comptabilité du local avec la fonction d'accueil.

Le LAEP a pour première fonction d'accueillir tous les parents et leurs enfants de moins de 6 ans, ou les adultes référents ayant un lien de famille avec l'enfant : grands-parents, frères et sœurs majeurs, tantes, oncles, etc... sans jugement de la part des accueillants, dans le respect de la confidentialité et l'anonymat.

Il ne s'agit pas d'un mode de « garde » comme les multi-accueils, qui reçoivent uniquement les enfants et répondent à d'autres conditions de fonctionnement. C'est pourquoi les LAEP ne sont pas soumis aux textes relatifs aux structures d'accueil des jeunes enfants.

L'accueil y est gratuit et la participation des adultes est basée sur une démarche volontaire.

Venir avec son enfant au LAEP permet de :

- Renforcer la relation avec son enfant ;
- Favoriser les échanges entre les parents, les enfants et les accueillants ;
- Valoriser ses compétences en tant que parents ;
- Rompre parfois un certain isolement ;
- Favoriser la socialisation de son enfant et permettre la séparation ;
- Mieux connaître le développement psychomoteur de son enfant ;
- Dédramatiser certaines situations éducatives.

Sollicitée par la CAF, la Municipalité, au vu de l'intérêt de ce service pour la population miramontaise et compte tenu de l'accompagnement fourni par la caisse d'allocations, a souhaité répondre favorablement à la création d'un LAEP sur son territoire : ce nouveau service intégrerait la « Maison de la Petite Enfance » aux côtés du multi-accueil et du RAMP en complétant l'offre de services petite enfance à l'attention des familles.

Comme évoqué lors d'une précédente délibération, en année pleine, le LAEP devrait coûter 12.400 euros ; une subvention de 3.719 euros serait versée par la CAF à la Commune au titre de la prestation de service, ainsi que 5.137 euros au titre de la Psej. Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait donc à 3.544 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le service « lieu d'accueil enfants-parents » et d'en adopter le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2021-048-815 en date du 7 juin 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur du LAEP ;

Considérant la nécessité de doter le service municipal du LAEP d'un règlement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le règlement de fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) municipal, tel qu'annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est adopté ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à diligenter toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : Délibération n°DL.2021-057-911 : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – ADOPTION

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Approuvé par délibération du Conseil Municipal

Du :

Préambule :

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du lieu d'accueil enfant parents (LAEP). Il garantit le respect des lieux et des personnes participantes.

Il est affiché dans les locaux. Toute personne participant aux séances du LAEP accepte ledit règlement. Son non-respect peut amener l'équipe à étudier l'exclusion temporairement ou définitivement d'une famille. La participation aux séances vaut acceptation du présent règlement.

1 LES OBJECTIFS DU LAEP

« Le lieu d'accueil parent enfant n'est pas un lieu de savoir-faire mais un lieu de savoir être ».

Le LAEP est un espace de jeux où les enfants de 0 à 6 ans sont accueillis accompagnés de son ou ses parents ou d'un adulte référent.

Les futurs parents sont aussi les bienvenus.

Ces temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- ↓ Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, sa culture, et sa différence.*
- ↓ Proposer un espace convivial de rencontres adultes/enfants.*
- ↓ Créer du lien favorisant les échanges et rompre l'isolement des familles.*
- ↓ Proposer un espace de socialisation aux jeunes enfants.*
- ↓ Accompagner l'enfant et ses parents dans les séparations à venir (modes de garde, écoles, reprise d'activité parental...).*

Ce lieu n'a pas vocation thérapeutique, ni de garde d'enfants.

2 CONDITIONS D'ACCUEIL

Capacité d'accueil : 6 familles peuvent être accueillies en même temps (1 enfant 1 adulte). En cas de dépassement de ce seuil, l'équipe veillera à ce que le nombre de famille, reste dans les normes de sécurité en proposant aux premiers arrivés de collaborer pour passer le relais aux nouveaux arrivants.

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité et le regard de l'adulte qui l'accompagne. Les adultes sont invités à suivre le cheminement des enfants dans les différents espaces de vie mis à disposition.

Un espace de jeux est réservé aux bébés. Ils peuvent y trouver des jouets adaptés à leur âge. Il est important que les enfants plus grands se limitent dans l'exploration de cet espace et qu'ils soient particulièrement accompagnés de l'adulte.

Les règles reposent sur le respect de soi, de l'autre, du matériel.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription au préalable.

Les accueillants et les familles participantes s'engagent à respecter la confidentialité de tout ce qui se vit et se dit au LAEP.

La responsabilité civile des référents est engagée en cas de dommages matériels ou physique. Les salariées et les locaux sont assurés par La Mairie de Miramont de Guyenne.

3 MODALITÉS D'OUVERTURE

Le LAEP est ouvert le lundi de 9h à 12h dans les locaux de la Maison de la petite enfance 67 chemin « Yves DUMICHEL » 47800 Miramont de Guyenne.

Le LAEP est fermé au mois d'Août et à Noël.

Deux accueillants sont obligatoirement présents à chaque séance. Si l'un des accueillants est absent, le service est fermé au public.

4 LES RESPONSABLES DU LIEU

Deux professionnelles de la petite enfance assurent l'accueil et sont garantes du cadre posé. Elles mettent à disposition du matériel et facilitent la communication et les échanges entre les participants.

5 DÉROULEMENT DES SÉANCES

A leur arrivée, l'adulte et l'enfant sont invités à laisser les chaussures et manteaux au vestiaire. Possibilité de mettre des chaussons.

Dans la salle de vie, l'adulte accompagnant inscrit sur une fiche, les renseignements suivants : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte et si la famille réside ou non dans la commune. Ces éléments facilitent les échanges et sont utilisés lors de l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité.

Aucune violence physique ou verbale n'est acceptée.

Pour le bon déroulement des séances, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est néanmoins demandé aux parents d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

*Des jeux adaptés sont mis à disposition. Aucun planning d'activité n'est instauré.
En fin de séance, les parents et enfants sont invités à participer au rangement avec les accueillants.*

6 LES MESURES D'HYGIENE

Un espace de change ainsi que des toilettes sont mis à disposition. Le matériel doit être utilisé dans le respect des protocoles d'hygiène de la structure (cf affichage). Le change est apporté par les utilisateurs du LAEP. Aucun adulte ou enfant ne peut venir au LAEP s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

7 SÉCURITÉ INCENDIE /ÉVACUATION DES LOCAUX

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur le lieu et les consignes.

8 ASSURANCE

La collectivité est couverte par une assurance Responsabilité Civile.

Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui sont alertées.

En cas de vol ou vandalisme du matériel de la collectivité, la responsabilité des parents est engagée. En cas de vol ou de vandalisme entre usagers, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

10. Délibération n°DL.2021-058-35 : CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES AB N°192,194 ET 195 AU BENEFICE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 47 POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitudes sur les parcelles cadastrées section AB n°192,194 et 195 situées rue Jean Mermoz au bénéfice du syndicat Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « Effacement BT rue Jean Mermoz ».

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution des servitudes nécessaires à l'installation d'ouvrages de distribution d'électricité sur les parcelles cadastrées section AB n°192,194 et 195.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 682 à 685-1 et 697 à 702 du code civil ;

Vu la demande du syndicat TE 47 relative à la constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section AB n°192, 194 et 195 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : des servitudes nécessaires à l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sont constituées sur les parcelles de terrain cadastrées section AB n°CR (chemin rural) et n°192, domaine privé de la Commune, au bénéfice du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité ;

Article 2 : les servitudes ainsi créées ont vocation à permettre à TE 47 et à son concessionnaire de pénétrer sur les parcelles susmentionnées pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation d'ouvrages de distribution d'électricité aux résidents du secteur desservi ;

Article 3 : les servitudes sont établies à titre gracieux ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment les éventuelles autorisations de passage, conventions de servitudes, plans et actes authentiques ;

Article 5 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par le bénéficiaire de la servitude ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

11. Délibération n°DL.2021-059-35 : CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES A N°977 ET 1092 AU BENEFICE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 47 POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure plusieurs conventions de servitudes sur les parcelles cadastrées section A n°977 et 1092 situées rue Elie Teyssier au bénéfice du syndicat Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « Effacement BT rue Elie Teyssier ».

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution des servitudes nécessaires à l'installation d'ouvrages de distribution d'électricité sur les parcelles cadastrées section A n°977 et 1092.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 682 à 685-1 et 697 à 702 du code civil ;

Vu la demande du syndicat TE 47 relative à la constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées section A n°977 et 1092 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : des servitudes nécessaires à l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sont constituées sur la parcelle de terrain cadastrée section A n°977, domaine privé de la Commune, au bénéfice du syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité ;

Article 2 : les servitudes ainsi créées ont vocation à permettre à TE 47 et à son concessionnaire de pénétrer sur la parcelle susmentionnée pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation d'ouvrages de distribution d'électricité aux résidents du secteur desservi ;

Article 3 : les servitudes sont établies à titre gracieux ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment les éventuelles autorisations de passage, conventions de servitudes, plans et actes authentiques ;

Article 5 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par le bénéficiaire de la servitude ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

12. Délibération n°DL.2021-060-35 : CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE AC 90 AU BENEFICE DE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE DOMAINE DE LA COMMUNE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de communications électroniques sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section AC numéro 90 située 22 rue de Martignac au bénéfice de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE et de son exploitant, pour l'installation d'une armoire de rue au titre du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des parcelles cadastrées, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de fibre optique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la constitution des servitudes nécessaires à l'installation d'ouvrages de communications électroniques sur la parcelle AC n°90.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 682 à 685-1 et 697 à 702 du code civil ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L.48 ;

Vu le projet de déploiement d'un réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique sur le territoire ;

Vu la demande du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique relative à la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée section AC n°90 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation d'ouvrages de communication électroniques à très haut débit en fibre optique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : des servitudes nécessaires à l'implantation d'ouvrages de communication électronique à très haut débit en fibre optique sont constituées sur la parcelle de terrain cadastrée section AC n°90, domaine privé de la Commune, au bénéfice du syndicat mixte Lot-et-Garonne Numérique ou à son exploitant ;

Article 2 : les servitudes ainsi créées ont vocation à permettre à Lot-et-Garonne Numérique d'installer des ouvrages et équipements sur la parcelle AC n° 90, de les exploiter et de pénétrer sur la parcelle susmentionnée pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages installés ;

Article 3 : les servitudes sont établies à titre gracieux ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération et notamment les éventuelles autorisations de passage, conventions de servitudes, plans et actes authentiques ;

Article 5 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par le bénéficiaire de la servitude ;

Article 6 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

13. Délibération n°DL.2021-061-311 : FONCIER – PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION AC N°964 ET 984 SISES IMPASSE GEORGE SAND – ACQUISITION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

L'impasse George Sand débouche sur un chemin privé, appartenant à Monsieur et Madame BODIER. Non seulement ce chemin est ouvert à la circulation publique, il donne accès à des parcelles de terrain, propriété de la Commune, jouxtant l'école « Denise BARATZ » et est susceptibles de porter des aménagements et des réseaux – collectifs et même publics – réalisés sans distinction de l'identité du propriétaire.

Par courrier en date du 19 avril dernier, les époux BODIER ont déclaré leur souhait de donner à la mairie les parcelles de terrain cadastrées section AC n°964 et 984, qui composent ce chemin. Cela garantirait un entretien régulier et efficace et permettrait d'étendre le réseau viaire sur cette partie de la Commune.

Le fait que ce chemin rejoigne le giron de la collectivité présente un intérêt certain pour la Commune : il intégrerait la voirie communale en prolongeant l'impasse George Sand. Cela clarifierait le statut de cette voie, tout en légitimant les interventions publiques et les accès qu'elle permet, en préservant les parties prenantes (propriétaire et Commune) de toutes difficultés liées à la nature de cette voie dans le futur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AC n°964 et 984, gracieusement ou pour l'euro symbolique. Il est entendu que les frais de division et d'acte seraient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Considérant l'intérêt d'acquérir le foncier supportant l'impasse George Sand ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire de la voie de circulation routière impasse George Sand ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune se porte acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section AC n°964 et 984, sises impasse George Sand à Miramont-de-Guyenne appartenant aux époux BODIER ;

Article 2 : ces acquisitions sont proposées à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;

Article 3 : Maître ALBERTINI, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Les frais inhérents à cette opération seront intégralement supportés par la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 4 : les parcelles de terrain cadastrées section AC n°964 et 984 intégreront l'impasse George Sand et seront classées dans le domaine public routier de la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 5 : la mise à disposition gratuite de l'impasse George Sand à la Communauté de Communes du Pays de Lauzun sera sollicitée auprès des services communautaires ;

Article 6 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment les actes d'acquisition ainsi que les documents inhérents à la procédure de mise à disposition, y compris le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de l'ouvrage ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

14. Délibération n°DL.2021-062-617 : CITY-STADE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Après son installation, le city-stade a rapidement été adopté par les jeunes miramontais et des alentours, il s'agit d'un équipement qui connaît un grand succès.

Afin de finaliser la mise à disposition à la population de cet équipement, il appartient à la collectivité d'en définir les modalités d'utilisation, en toute sécurité et responsabilité.

L'expérience contraint également la municipalité à réguler certains comportements, qui ne sont pas toujours à la hauteur de ce que l'on attendrait : usage inappropriée, incivilités... qui peuvent parfois conduire à des situations de mise en danger.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de cet équipement suivant :

- Dispositions générales : le city stade, implanté place Jacques Humeau, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains ;
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles ;
- Définition des activités : le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basketball ;

- **Conditions d'accès** : le city stade n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ;
L'accès au city stade est formellement interdit aux enfants de moins de trois ans, même accompagnés par un parent, aux enfants de moins de dix ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure ;
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux ;
- **Horaires** : le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end de 08h00 à 21h30 ;
- **Conditions d'ordre et de sécurité** : d'une manière générale, les usagers doivent utiliser le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.
Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du city stade :
 - o Les boules de pétanques ;
 - o Les vélos, cycles, les engins motorisés, les rollers et les planches à roulettes ;
 - o Les animaux même tenus en laisse.

Il est également interdit :

- o De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants ;
- o De modifier, de rajouter, même de façons provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- o D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives énumérées à l'article n° 2 ;
- o D'escalader ou de grimper sur le grillage, les filets et le mobilier ;
- o De fumer des cigarettes ou autre ;
- o De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont tenus d'avertir la Mairie au 05.53.93.20.52.

- **Sanctions** : Tout manquement au respect d'utilisation, toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites pénales et financières pour réparations.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre à l'utilisation du city-stade ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier – Dispositions générales : le city stade, implanté place Jacques Humeau, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains ;

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles ;

Article 2 – Définition des activités : le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball et du basketball ;

Article 3 – Conditions d'accès : le city stade n'est pas surveillé. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal ;

L'accès au city stade est formellement interdit aux enfants de moins de trois ans, même accompagnés par un parent, aux enfants de moins de dix ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure ;

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux ;

Article 4 – Horaires : le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end de 8h00 à 21h30 ;

Article 5 – Conditions d'ordre et de sécurité : d'une manière générale, les usagers doivent utiliser le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du city stade :

- o Les boules de pétanques ;
- o Les vélos, cycles, les engins motorisés, les rollers et les planches à roulettes ;
- o Les animaux même tenus en laisse.

Il est également interdit :

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblements ou attroupements bruyants ;
- De modifier, de rajouter, même de façons provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériels non adaptés ou hors normes ;
- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives énumérées à l'article n° 2 ;
- D'escalader ou de grimper sur le grillage, les filets et le mobilier ;
- De fumer des cigarettes ou autre ;
- De manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre.

En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts sont tenus d'avertir la Mairie au 05.53.93.20.52. ;

Article 6 – Sanctions : Tout manquement au respect d'utilisation, toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites pénales et financières pour réparations.

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

15. Délibération n°DL.2021-063-912 : TARIFS PISCINE 2021 - MODIFICATION

Jérôme COTTIER, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun a voté une participation de 30.000 euros d'aide au financement du déficit de la piscine municipale.

Compte tenu de la participation de la CCPL – et donc du contribuable communautaire – au financement du fonctionnement de la piscine, il a été convenu qu'il ne serait plus pratiqué de différenciation tarifaire favorable aux seuls miramontais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la grille tarifaire des entrées à la piscine municipale en abrogeant tous les tarifs préférentiels qui étaient offerts aux porteurs de « Ma Carte Miramont ».

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2021-035-912 en date du 3 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les tarifs préférentiels d'accès à la piscine municipale pour la saison 2021 applicables aux détenteurs de Ma Carte Miramont sont abrogés ;

Article 2 : le Directeur Général des Services et le Comptable Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée par :

- 19 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (Fabien GAVA ; Hélène SAUVE, procuration de Luc SAUVE ; Hélène SAUVE)

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°DL. 2021-051-58 à DL.2021-063-912 dressé et clos le 9 juillet 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 15 juillet 2021 ;
- et de leur affichage le 15 juillet 2021 ;

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ



DGS